

1er comité de rivière du bassin versant de la Têt

Compte rendu de la réunion d'installation du comité

3 décembre 2013 à 14h30 salle des Libertés - locaux du SMBVT

Etaient présents :

	NOM - PRENOM	ORGANISME	SIGNATURE
1	duc charles	SOLATA.	- Felo
2	BOURAND Jean	Chambre Agricultureto	Bry
3	BERENGUER Roger	clambe of Agiralling.	Contract of the second
4	Mainal Roger	ACAV	
5	SENTENAC Your	SHB +T.	CAS
6	HOPP LAURA	Canigo Grand Site	d
7	CAISTINE Middle	SPANE	The state of
8	AUSSEIL GLY	SMATA	In The .
9	PATAN Reme	Fédérahim & Echo et Brotochim du Nilian Agnatique	Kely
10-	Poilles From Poul	Président. SCOT	700
11	Jewn DUBUST	PHCA . Excusi . F. CLIQUE	
12	PAILLET Roger.	C. C. V. Caur you. =	
13	RAILLET Roger.	PITTE	Hust
14		V. Fresident TNR =	Hufel.
15	SEGALAN Autoine	PNRPC	A
16	CHARRON Emeric	C 6 66	2
17	TACHRIFT Hichem	syntiat to Narps In exession	HB

	NOM – PRENOM	ORGANISME	SIGNATURE
18	BENDIT Dominique	Cde C Rous Flon - Conflin	TMAR Agenost
19	Buscail Roselyne	Raic Naven de Golfe du Lion	1 Bescal
20	DUMONTION Have	Parc Natiral Maier de Colfe de Li	en FA
21	AURANGE Jeguel	SHET	=1:
22	COULHONT Liavel	G. D. R	R
23	LE CAT gasciel	Dreal LR	Jan Jan
24	ARSENTO Remy	ONEVA	Din
25	ANDRE Enc	Agonce or FEAD RAC	
26	GARCIA Llive	Agenus de l'eau RNC	AS
27	CLAUDET Roland	Scrie RTM	
28	SICART FRIC	Bronche Ancienne	55
29	PERO Philippe	ASA Branche Discouri	CBy Market
30	DEBEURNE Fanny	SMBUT	Theurne
31	RiPoll David	SMBVA	
32	Cara Familie	Jast	ell
33	No.	I. C / Can per	Spring Page.

Etaient également présents : Francis CHARPENTIER DDTM et Christine MARSILLE DDTM

Excusé : Pierre MAURY

1 - Ouverture et introduction de la réunion

La réunion est ouverte par Mr. Francis CHARPENTIER, Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées orientales, qui accueille les membres du comité de rivière au nom de Mr. le Préfet de département. Il présente la composition du Comité de Rivière qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral et s'assure de la présence des différents membres, répartis en 3 collèges : les représentants des collectivités territoriales, les représentants des usagers et associations ainsi que les représentants des services et établissements publics de l'État. Enfin, l'ordre du jour est rappelé :

- 1/ installation du comité de rivière
- 2/ rappel du diagnostic et des enjeux du bassin versant
- 3/ élection du président du comité de rivière
- 4/ présentation et adoption des règles de fonctionnement
- 5/ clôture de séance par le président

M. CHARPENTIER souligne ensuite le rôle prépondérant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT) sur le territoire éponyme, plus grand bassin des Pyrénées orientales, tant dans l'importance du travail accompli en terme de structuration à l'échelle du bassin que dans son rôle pour faire émerger des démarches d'envergures, tel ce premier contrat de rivière.

A ce titre, il rappelle que sur le volet de la réduction du risque inondation le SMBVT est déjà en phase opérationnelle avec le PAPI (programme d'actions pour la Prévention des inondations) labellisé en 2012. De même, l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) est en cours.

2 - Etapes essentielles du contrat de rivière : diagnostic du bassin

La parole est cédée à Monsieur Fabrice CAROL, directeur du SMBVT, pour présenter les étapes essentielles de la démarche. A l'aide d'un diaporama ce dernier présente le diagnostic du bassin et les premières orientations du contrat. Il rappelle que le projet de contrat de rivière, comme le PAPI, portent sur l'ensemble du bassin versant. **Diaporama disponible en ligne (bassintet.fr).**

Concernant le diagnostic, M. CAROL rappelle l'important travail de concertation mené par le SMBVT chaque année auprès de l'ensemble des communes du bassin versant et cela, depuis sa création. Le dossier de candidature du contrat de rivière est donc le reflet d'un diagnostic partagé. Celui-ci est dressé sous l'angle de 5 thématiques ;

- diagnostic du patrimoine naturel
- diagnostic des fonctionnalités écologiques
- diagnostic qualitatif de la ressource en eau
- diagnostic quantitatif de la ressource en eau
- diagnostic du risque inondation

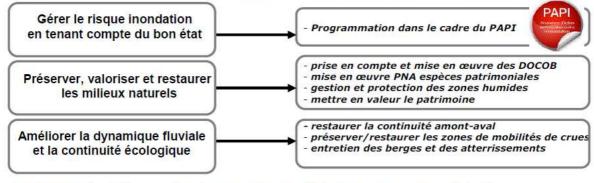
M. CAROL rappelle ensuite les motivations du contrat de rivière et les conditions de son élaboration. Le label "contrat de rivière" est pour les acteurs locaux une garantie de cohérence de l'action sur le territoire. Son but est de concilier et de satisfaire les différents usages socio-économiques, dans le respect du fonctionnement naturel des milieux.

Il s'agit d'une stratégie de développement durable et de valorisation du territoire.

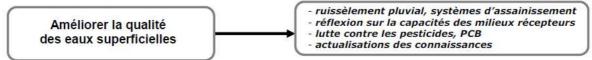
Le contrat de rivière n'est cependant pas un outil réglementaire et il ne garantit pas la préservation des milieux aquatiques ni le respect des règles de gestion de l'eau relevant du pouvoir régalien des services de l'Etat.

Le contrat est un engagement moral offrant un cadre à la concertation entre les signataires et les partenaires et qui facilite leur mise en œuvre dans la transparence. Enfin, il indique que le contrat de rivière va comporter 4 grands volets, chacun comportant 1 ou plusieurs sous-objectifs comme présentés ci-après :

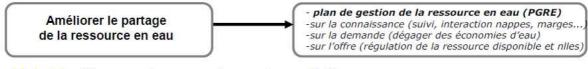
Volet 1 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités des bassins versants



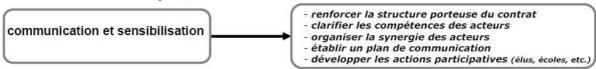
Volet 2 : Améliorer et préserver la qualité des eaux superficielles



Volet 3 : Améliorer la gestion et rétablir l'équilibre quantitatif de la ressource



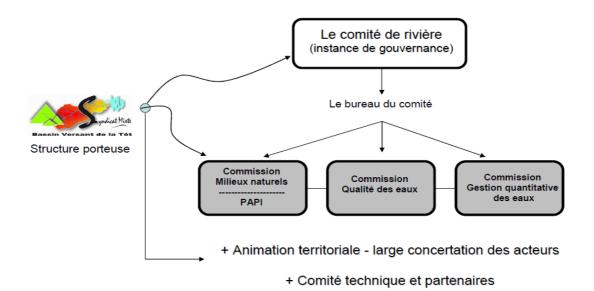
Volet 4 : Communiquer, animer et sensibiliser



✓ Le comité n'émet pas de remarque ni de réserve sur le diagnostic présenté.

3 - Gouvernance et animation du contrat de rivière

Mr. CAROL présente ensuite les modalités d'élaboration et d'animation du contrat.



Le comité de rivière

Constitué par un ensemble d'acteurs représentatifs du bassin versant, le comité est l'instance chargée de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière. Ses missions s'articuleront en 3 axes :

- définir en concertation les objectifs du contrat
- choisir une logique d'action et définir des priorités
- valider le dossier définitif avant sa présentation en comité de bassin

Dans ce cadre, le comité de rivière est également chargé de suivre l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant de la Têt.

- Le bureau du comité de rivière

Le Comité de rivière constitue un bureau restreint qui n'est pas un organe de décision mais permet de débattre et de préparer les orientations à soumettre en séance plénière, et recherche des consensus lorsque les analyses sont éventuellement divergentes.

- Les commissions de travail thématiques

Le Comité de rivière peut constituer des commissions de travail thématiques animées par le SMBVT et chargées d'approfondir les thèmes abordés en séance plénière du comité et d'élargir le travail au delà de ses membres.

Les comités techniques (COTECH)

Il assiste le bureau et les commissions par ses avis. Il est constitué par les représentants techniques des différentes collectivités, différents maîtres d'ouvrages et par les autres organismes acteurs et partenaires de l'aménagement du territoire : Agence Catalane d'urbanisme, chambre d'agriculture, RTM, Parc Naturel, Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, syndicat des nappes plio-quaternaires, Université, etc. Il compte également avec les représentants des partenaires techniques et financiers : Etat, DREAL, Agence de l'eau, Région Languedoc Roussillon, Conseil Général, etc. D'autres personnalités peuvent renforcer ce COTECH.

La structure porteuse du contrat

La structure porteuse du contrat de rivière est le syndicat mixte du bassin versant de la Têt. Il a la charge de la coordination générale des étapes d'élaboration, d'animation puis de suivi du contrat. A ce jour, le SMBVT est constitué d'un directeur technique et administratif, d'un chargé de mission PAPI et d'un chargé de mission PGRE (plan de gestion de la ressource en eau superficielle).

✓ Le comité n'émet pas de remarque ni de réserve sur le fonctionnement présenté.

4 - Election du président et du vice-président du comité rivière

Mr. Francis CHARPENTIER lance l'appel à candidature pour la présidence du comité de rivière. Il rappelle que le Président est élu lors de la première séance du Comité de rivière par le collège des représentants des collectivités territoriales et doit appartenir à ce même collège.

Monsieur Henri SENTENAC, vice-président du SMBVT excuse Monsieur Pierre MAURY président du SMBVT et indique que ce dernier se porte candidat à la présidence du comité. Conformément aux règles de fonctionnement proposées, le vote se fait à main levée.

✓ M. Pierre MAURY est élu président du comité de rivière à l'unanimité.

Concernant l'élection du vice-président et qui doit se tenir dans les mêmes conditions que pour l'élection du président, Monsieur SENTENAC, représentant la communauté de communes du Conflent propose sa candidature.

✓ M. Henri SENTENAC est élu vice-président du comité de rivière à l'unanimité.

5 - Règles de fonctionnement

5.1 Le comité de rivière

Mr. CAROL balaye les règles de fonctionnement proposées à l'adoption du comité. Il rappelle la constitution du comité de rivière arrêtée par le préfet :

Collège 1	Collège 2	Collège 3
Collectivités et Ets. publics	Professionnels et usagers	Etat et Ets. publics
16 membres	11 membres	8 membres
SMBVT	Fédération pêche	Préfet / DDTM
PMCA	Fédération chasse	Agence de l'eau
Roussillon Conflent	Chambre agri.	ARS
Vinça Canigou	CC Industrie	DREAL
Val cady	SHEM	ONEMA
Conflent	Parc marin	ONF
Capcir haut Conflent	Gpe.Ornith.Roussillon	ONCFS
SCOT	ADASIA	Conservatoire du littoral
SM Têt Agly	Ass. canaux (ACAV)	
SM Basse Castelnou	ASA de Llitera	
SPANC	ASCO de Millas	
C. Régional		
C. Général		
SM des nappes		
Parc naturel des PC		
Grand site Canigou		

Madame PUJOL, représentant le Parc naturel régional des Pyrénées catalane, demande pourquoi l'ASA (association syndicale autorisée) de la vallée de la Llitera a été choisie pour représenter les ASA du bassin dans le collège 2.

Monsieur CAROL indique que le comité de rivière est un échantillon représentatif des différents acteurs de ce territoire et qu'il n'est pas exhaustif en nombre. Ainsi, la vallée de la Llitera fût pressentie pour représenter les ASA de l'amont du barrage de Vinça car il s'agit d'une structure de taille modeste comparativement aux ASA de l'aval du bassin. Il ajoute qu'avec l'animation territoriale engagée par le SMBVT, chacune des ASA peut et pourra s'exprimer dans ce projet car toutes sont systématiquement invitées aux réunions organisées par vallée ou grands secteurs de bassin ; ce fût récemment le cas lors des réunions de lancement de la démarche de PGRE (plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant).

Il est également remarqué que la communauté Canigou Val Cady a été dissoute. Lors de la prise d'un nouvel arrêté il sera procédé aux ajustements nécessaires.

5.2 Election du bureau du comité de rivière

Mrs. SENTENAC et CAROL expliquent que le bureau n'est pas un organe de décision. Les membres constitutifs sont issus des 3 collèges comme suit :

- 6 membres issus du collège des Collectivités et leurs groupements
- 3 membres issus du collège de l'Etat et des établissements publics
- 3 membres issus du collège des organisations professionnelles et des usagers

Le président et le vice-président sont membres de droit.

✓ Le comité valide cette proposition.

Mr. SENTENAC lance alors l'appel à candidature pour chacun des trois collèges.

- Dans le collège des Collectivités se sont déclarés candidats : La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée et les communautés de communes Roussillon Conflent, Vinça Canigou Conflent, Capcir haut Conflent et le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.
- 2. Dans le collège des professionnels et usagers se sont déclarés candidats : L'association des canaux de l'aval de Vinça (ACAV), la Chambre d'agriculture et la fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 66.
- 3. Dans le collège de l'Etat se sont déclarés candidats : L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, la DDTM et la DREAL.

✓ Le comité valide la composition du bureau suivante :

Collège concerné	Nom de la structure	
	PM Communauté d'Agglo	
	CC Roussillon Conflent	
	CC Vinça Canigou	
Collège des collectivités	CC Conflent	
	CC Capcir haut Conflent	
	Parc naturel régional des Pyrénées catalanes	
	Fédération de pêche/milieux aquatiques	
Collège des usagers et pro.	Association canaux aval Vinça (ACAV)	
	Chambre d'agriculture des PO	
	Agence de l'eau RM	
Collège des institutions	DDTM 66	
	DREAL	

5.3 Composition des commissions thématiques

Mr. CAROL précise que 3 commissions thématiques sont envisagées :

- commission "PAPI et fonctionnalités naturelles des cours d'eau du bassin"
- commission "aualité des eaux superficielles"
- commission "gestion quantitative de la ressource en eau superficielle"

✓ Le comité valide ces propositions.

Il indique que chaque commission compte des membres des 3 collèges (président et vice-président sont membres de droit) mais que c'est le comité de rivière qui entérine les décisions. Il propose qu'à minima, les membres du comité soient ventilés dans les différentes commissions au regard de leurs compétences respectives.

✓ Le comité valide cette proposition.

Enfin, il est proposé que pour chacune d'entres elles, deux élus issus du collège des collectivités soient désignés comme référant et identifiés comme tel pour une représentation politique dans les réunions organisées sur le bassin ou à l'extérieur. Ils seront rapporteurs en séance plénière du comité, appuyés des techniciens.

✓ Le comité propose que ces référents soient identifiés ultérieurement, parmi les élus participant à la 1ère réunion de la dite commission.

Mr. Gabriel LECAT (DREAL) rappelle que les commissions doivent être vues comme des groupes de travail représentatifs du territoire mais relativement réactifs et donc avec un nombre de participants adapté au travail attendu.

Mr. CAROL confirme qu'avec l'animation territoriale mise en place dans le cadre du projet, chaque collectivité ou Maître d'ouvrage potentiel peut et pourra s'exprimer.

Au cours de la séance, les membres du comité sont invités à ajouter ou enlever leur nom dans les listes proposées pour chaque commission. A l'issu des discussions, la composition des commissions thématiques est la suivante :

1/ Commission "qualité des eaux superficielles" :

Collège des collectivités territoriales

- 1 ou 2 élus référents (collectivité) désignés lors de la 1ère réunion de commission
- SMBVT
- SPANC 66
- Conseil général
- Syndicat des nappes plio-quaternaires

Collège des organisations professionnelles, usagers et associations

- Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques
- Chambre d'agriculture
- Parc naturel marin du Golfe du Lion

Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

- DDTM ONEMA
- Agence de l'eau
- Agence régionale de Santé
- DREAL

Souhaitent participer à cette commission : PMCA, SCOT et le GOR.

2/ Commission "gestion quantitative des eaux superficielles" :

Collège des collectivités territoriales

- 1 ou 2 élus référents (collectivité) désignés lors de la 1ère réunion de commission -
- SMBVT
- Conseil général
- Parc naturel régional des Pyrénées catalanes
- syndicat des nappes plio-quaternaires
- SCOT plaine du Roussillon

Collège des organisations professionnelles, usagers et associations

- Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques
- Chambre d'agriculture
- Concessionnaire des usines hydroélectriques
- ACAV
- ASA de la LLitera

Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

- DDTM / ONEMA
- Agence de l'eau
- Agence régionale de Santé
- DREAL

Souhaitent participer à cette commission : CC Vinça Canigou et Cc Roussillon Conflent.

3/ Commission "fonctionnalités des milieux naturels et PAPI" (pour actions transversales) : Il est à noter ici que l'objectif est de mettre en cohérence la démarche PAPI et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau mais que pour des raisons évidentes, le COPIL PAPI déjà existant pourra être spécifiquement et uniquement mobilisé.

Collège des collectivités territoriales

- 1 ou 2 élus référents (collectivité) désignés lors de la 1ère réunion de commission
- SMBVT
- Syndicat basse Castelnou / Syndicat Têt Agly
- Conseil général
- SCOT plaine du Roussillon
- Parc naturel régional / Grand Site Canigou

Collège des organisations professionnelles, usagers et associations

- Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques
- Fédération départementale des chasseurs
- Groupe ornithologique du Roussillon
- ASCO de la Têt à Millas

Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

- DDTM / ONEMA
- Agence de l'eau
- DREAL
- ONF
- Conservatoire du littoral

Souhaitent participer à cette commission :

PMCA, Chambre d'agriculture, Cc Vinça Canigou et Parc naturel marin du Golfe du Lion.

6 - Calendrier prévisionnel

Une plaquette relatant les principales étapes de la démarche de contrat de rivière et reprenant l'historique détaillé du projet sur le bassin versant de la Têt est remise à chaque participant.

Un calendrier prévisionnel est présenté pour les réunions de commissions. Celui-ci intègre l'aspect des élections municipales du mois de mars prochain.

✓ 1er trimestre 2014 : 1ère commission gestion quantitative

✓ 2e trimestre 2014 : 1ère commission milieux naturels

✓ 3e trimestre 2014 : 2eme commission gestion quantitative

1ere commission qualité des eaux

√ 4ème trimestre 2014 : bureau puis, 2eme comité de rivière

En fonction du déroulement des différentes phases de travail ainsi que des phases d'arbitrages et de l'impact des élections du mois de mars prochain, le planning sera ajusté. L'objectif global est qu'un dossier de contrat de rivière et un programme d'actions soient finalisés fin 2014/début 2015.

7 - Clôture de la réunion

Mr. SENTENAC rappelle que les élus représentant les différents territoires du bassin ont réussi à se fédérer autour d'un projet d'envergure et qui s'est concrétisé par l'obtention d'un label : le 1er PAPI labellisé sans réserve à l'échelle de la Région Languedoc Roussillon. Il indique que le contrat de rivière est un bon moyen de continuer le travail sur ce bassin versant dont il rappelle les spécificités et les contrastes, notamment en termes d'enjeux.

Mr. SENTENAC souligne la force de ce syndicat dont il faut encore poursuivre l'inscription dans le paysage local et affiner les compétences portées au nom des collectivités. Il précise que la vision globale de ce territoire est utile, tout autant que les projets plus locaux qui bénéficient de ce fait d'une articulation logique.

Monsieur SENTENAC clôture la réunion en remerciant l'ensemble des participants ainsi que le personnel technique du SMBVT pour la qualité du travail accompli.

Compte rendu réalisé par le SMBVT le 12 décembre 2013

P. le président et le Vice-président et P.O. Fabrice CAROL Directeur SMBVT